



Protocole N°3 sur les dangers mortels

Espace confiné et atmosphère irrespirable/toxique

Contrôles essentiels

- ▶ La procédure d'autorisation est suivie
- ▶ Isolement de toutes les sources d'énergie
- ▶ L'environnement est mesuré et se trouve être exempt de tout gaz explosif ou toxique
- ▶ Présence d'un niveau d'oxygène suffisant
- ▶ Une nouvelle analyse de l'atmosphère a lieu si nécessaire
- ▶ Une personne préposée surveille le travail effectué dans l'espace confiné

Actions déclenchantes

- ▶ Le permis n'est pas apporté dans la zone de travail
- ▶ Les résultats des vérifications de gaz ne sont pas consignés
- ▶ Les espaces confinés ne sont pas étiquetés en tant qu'etels.
- ▶ Découverte d'un travail réalisé dans un espace confiné en l'absence de la sentinelle



Protocole N°4 sur les dangers mortels

Équipements mobiles Mines à ciel ouvert

Contrôles essentiels

- ▶ Utilisation des ceintures de sécurité
- ▶ Inspection des zones à la recherche de dangers
- ▶ Inspection des équipements avant utilisation
- ▶ Drapeau monté sur tige sur le véhicule (« Buggy whip »)
- ▶ Formation sur le fonctionnement des équipements
- ▶ Restriction de l'accès à la mine
- ▶ Vitesse appropriée et distance de sécurité de 50 mètres

Actions déclenchantes

- ▶ Les ridelles de terres trop basses pour les équipements
- ▶ Aucune formation avant conduite
- ▶ Embouteillage des camions de transport/camions légers
- ▶ Frein à main non utilisé, absence de fossé à roue ou véhicul non braqué vers le talus
- ▶ Les remblais inactifs non fermés